

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

WILAYA DE CHLEF

DIRECTION DES EQUIPEMENTS PUBLICS

N° D'IDENTIFICATION FISCAL : 099802019121821

AVIS D'ATTRIBUTION PROVISOIRE

Conformément aux dispositions de l'article 65 du décret présidentiel n° 15/247 du 16/09/2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service publics, le Directeur des équipements publics informe l'ensemble des soumissionnaires ayant participé à l'avis d'appel d'offres national ouvert avec exigence de capacités minimales **13/2025** paru dans les quotidiens "الشاهد" et "COMPETITION" en date du 06/08/2025, relatif à **LA REALISATION D'UNE GARE ROUTIERE DE TYPE « B » A BOUKADIR** qu'après évaluation des offres techniques et financières en date **08/09/2025** les travaux ont été attribués provisoirement comme suit :

DESIGNATION DU PROJET	SOUSSIONNAIRES	Note technique obtenue	MONTANT TTC DA	DELAIS	CRITERES DE CHOIX
LAREALISATION D'UNE GARE ROUTIERE DE TYPE « B » A BOUKADIR	ETB BELMPKHTAR LOTFI <u>NIF :</u> 1720201021521680 0000	69	357.311.095.75 (Corrigé)	10 mois	L'offre économiquement la plus avantageuse (LE MOINS DISANT)

NB:

- Conformément aux dispositions de l'article 82 du décret présidentiel n° 15/247 de la 16/09/2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service publics. les soumissionnaires qui souhaitent avoir des précisions sur les résultats détaillées de L'évaluation de leurs offres techniques et financières peuvent se rapprocher du service contractant, au plus tard trois (03) jours à compter du premier jour de la première publication de l'attribution provisoire du marché dans la presse qui a assuré la publication de l'avis d'appel d'offres et le Bulletin officiel des marchés de l'opérateur public (BOMOP).

-Conformément aux dispositions de l'article 82 du décret présidentiel n° 15/247 du 16/09/2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service publics. Les soumissionnaires qui contestent le choix opéré par le service contractant, peuvent introduire un recours et ce dans un délai de dix (10) jours à compter de la première publication de l'avis D'attribution provisoire du marché, dans la presse qui a assuré la publication de l'avis d'appel d'offres et le Bulletin officiel des marchés de l'opérateur public (BOMOP) auprès de la commission des marchés compétente.